ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Alsace-Moselle

Question écrite n° 118523

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur le fait qu'un décret du 10 janvier 2001 relatif à l'Alsace-Moselle prévoit un partage des dépenses concernant le presbytère où réside le prêtre. Ce partage s'effectue entre tous les conseils de fabrique des paroisses concernées, les communes venant ensuite en garantie de ces conseils. Elle lui demande si les travaux de réfection de la toiture, d'enlèvement de l'amiante et d'isolation extérieure relèvent de ce décret du 10 janvier 2001, prévoyant une participation conjointe des conseils de fabrique.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 118523
Rubrique : Cultes
Ministère interrogé : Fonction publique
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 septembre 2011, page 10220
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)